

## Barème des cotisations et contributions sociales des Professions Libérales Règlementées pour 2024

COTISATIONS	ASSIETTE	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND
<b>Maladie 1</b> Chef d'entreprise	Revenus	6.50%		
	Domicilié fiscalement à l'étranger	14.50%		
<b>Maladie 2</b> Chef d'entreprise	Revenus	0.30%	40% du PASS	3 PASS
Conjoint collaborateur	40% du PASS	0.30%		
<b>Allocations Familiales</b> Chef d'entreprise	Revenus	3.10%		
<b>Retraite de base des PL CIPAV</b>	Partie des revenus ≤ PASS	8.23%	450 SMIC	PASS
	Partie des revenus > PASS	1.87%	> PASS	5 PASS
<b>Retraite Complémentaire des PL CIPAV</b>	Partie des revenus ≤ PASS	9%		PASS
	Partie des revenus > PASS	22%	> PASS	3,5 PASS
<b>Invalidité – Décès des PL CIPAV</b>	Revenus	0.5%	37% du PASS	1.85 PASS
<b>CSG / CRDS</b>	Revenus d'activité (majorés des cotisations sociales obligatoires)	9.70% (dont 6.80% de CSG déductible)		
<b>CSG / CRDS</b>	Revenus de remplacement	6.70%		
<b>Contribution à la Formation Professionnelle</b> Chef d'entreprise	PASS	0.25%		
Chef d'entreprise avec conjoint collaborateur	PASS	0.34%		
<b>CURPS*</b> (Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé)				
Médecin (Conventionné secteur 2)	Revenus	0.50%		0.50% PASS soit 232€ pour 2024
Pharmacien (exerçant à titre libéral) et Directeur de laboratoire	Revenus	0.30%		0.50% PASS soit 232€ pour 2024
Pédicure/Podologue (ayant opté pour la Sécurité Sociale des Indépendants)	Revenus	0.10%		0.50% PASS soit 232€ pour 2024

(\*) Contribution due selon l'activité exercée

Le conjoint et le cotisant volontaire des PL CIPAV cotisent à la retraite de base, la retraite complémentaire et à l'Invalidité-Décès aux taux identiques au chef d'entreprise

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2024 : 46 368€

SMIC Horaire 2024 = 11.65€